

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du jeudi 8 juillet 2010

n° 1

page 1 / 3

RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Remplacement de délégués de la commune au sein de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais (C.A.P.C.)

Mesdames, Messieurs,

En application des articles L. 2121-23 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales, la durée du mandat de délégué communautaire peut être abrégée par le conseil municipal qui dispose du droit de procéder à tout moment au remplacement de son délégué pour la durée du mandat restant à courir.

Il convient de procéder au remplacement de deux délégués de la commune au sein de la C.A.P.C. pour les raisons suivantes :

- Mme Séverine TAVERNIER a démissionné par courrier reçu le 25 mai 2010 pour raisons personnelles et familiales ; elle ne réside plus sur la commune de Châtellerault. Elle est remplacée en tant que conseiller municipal par M. Jean-Claude GAILLARD, suivant sur la liste "Avec vous, avec nous, Châtellerault vivra" (M. Patrice BOSQUET et Mme Monique COLETTE ayant refusé ces fonctions).*

- M. Dominique LEVEQUE, conseiller municipal, maire-délégué de Targé et conseiller communautaire, a exprimé à plusieurs reprises dans la presse son désaccord avec la ligne directrice de la politique municipale. Il a fait part de son intention de se présenter avec l'étiquette de l'opposition municipale aux prochaines élections cantonales.*

Or, dans ses fonctions d'élus communautaires représentant la commune de Châtellerault, ces prises de position créent une confusion sur la politique choisie, engendrent un doute chez les autres élus communautaires, les agents et les partenaires de la communauté, et ont donc des répercussions négatives sur le bon fonctionnement de l'administration. Cela est d'autant plus vrai que M. LEVEQUE en tant que vice-président chargé de l'insertion et de l'emploi est en charge d'un secteur particulièrement fragilisé et essentiel en période de crise puisqu'il touche à l'économie sociale et solidaire.

En conséquence de quoi, il convient de rétablir une cohérence entre le choix d'un représentant de la commune au conseil communautaire et la politique à mener en accord avec la majorité municipale.

* * * * *

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du jeudi 8 juillet 2010

n° 1

page 2 / 3

VU l'article L.2121-23 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) qui dispose que " « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* »,

VU l'article L. 5211-2 du C.G.C.T. rendant applicable l'article L.2121-23 aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'élection des délégués communautaires,

VU les statuts de la C.A.P.C., prévoyant l'élection par la commune de Châtellerault de 26 conseillers délégués titulaires et 8 suppléants,

VU les délibérations du conseil municipal n° 4 du 10 avril 2008 et n° 3 du 4 décembre 2008 procédant respectivement à l'élection des délégués de la commune au sein de la C.A.P.C. et au remplacement d'un conseiller démissionnaire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement de Mme Séverine TAVERNIER, démissionnaire, au sein du conseil communautaire de la C.A.P.C.,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au remplacement de M. LEVEQUE en tant que conseiller délégué au sein de la C.A.P.C., compte tenu des répercussions sur le bon fonctionnement de l'administration de la C.A.P.C. de la divergence exprimée publiquement par M. LEVEQUE avec la ligne politique de la majorité,

Le Conseil municipal procède à l'élection au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue :

- d'un conseiller délégué titulaire en remplacement de Mme Séverine TAVERNIER :

Procès-verbal ci joint : Mme NELLY CASSAN-FAUX est élue (titulaire)

- d'un conseiller délégué titulaire en remplacement de M. Dominique LEVEQUE

Procès-verbal ci-joint : Mme Anne-Florence BOURAT est élue (titulaire)

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du **jeudi 8 juillet 2010**

n° **1**

page **3 / 3**

- d'un conseiller délégué suppléant en remplacement de Mme NELLY CASSAN-FAUX, élue délégué titulaire :

Procès-verbal ci-joint : M. Jean-Claude GAILLARD. est élu (suppléant)

- d'un conseiller délégué suppléant en remplacement de Mme Anne-Florence BOURAT, élue délégué titulaire :

Procès-verbal ci-joint : Mme Marie-Hélène DAYDET est élue (suppléant)

La liste actualisée des conseillers délégués au sein de la C.A.P.C. est donc :

Titulaires (26) :

Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Evelyne AZIHARI, Jacques DUMAS, Jacques MELQUIOND, Brahim BENZERGA, Philippe MIS, Laurence RABUSSIER, Jean-Claude RIQUIN, Gilles MAUDUIT, Jean-Pierre LARDON, Jean-Michel MEUNIER, Winifred LECLERC, Françoise BRAUD, Corine FARINEAU, Dominique CROCHARD, **Nelly CASSAN-FAUX**, **Anne-Florence BOURAT**, Jean-Marc LARDEUR, Ahmed BEN DJILLALI, Béatrice ROUSSENQUE, Hubert PREHER, Anthony PROUST, Carine MOUTON, Joël TONDUSSON, Gilles MICHAUD.

Suppléants : (8)

Valérie CHAMPION, **Jean-Claude GAILLARD**, **Marie-Hélène DAYDET**, Marie MONTASSIER, Angelina MAXIMINO, Guy GRATTEAU, Saul FERREIRA, Chantal VACHERON .

Certifiée exécutoire

Par le maire de la ville de Châtellerault

Transmis par fax à la Préfecture le 8 juillet 2010 à 21h06

Transmis à la Sous-Préfecture le 9 juillet 2010

Enregistré à la Sous-Préfecture n°1313

Publié en mairie le 8 juillet 2010 à 21h15

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

à la sous préfecture, le

Le directeur général adjoint des services

Philippe Turbault